



HAL
open science

La France et la Turquie au-delà des inimitiés politico-diplomatiques : l'analogie de la gouvernance du paradigme de la puissance militaire

Elise Boz-Acquin

► **To cite this version:**

Elise Boz-Acquin. La France et la Turquie au-delà des inimitiés politico-diplomatiques : l'analogie de la gouvernance du paradigme de la puissance militaire. *Revue interdisciplinaire droit et organisations*, 2024, 7, pp.13-32. 10.34699/2024.34 . hal-04624619

HAL Id: hal-04624619

<https://normandie-univ.hal.science/hal-04624619>

Submitted on 25 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Elise BOZ-ACQUIN

Docteure en Droit de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

La France et la Turquie au-delà des inimitiés politico-diplomatiques : l'analogie de la gouvernance du paradigme de la puissance militaire

Résumé :

Sur la scène internationale, les positions de la France et de la Turquie paraissent souvent frontales d'où la tendance des commentateurs à les cantonner à des postures irréconciliables. A rebours de cette approche, la présente contribution vise à comprendre si ce qui les sépare ne les rapprocherait pas singulièrement – tout en prenant acte de leur évidente différence – pour mener cette réflexion qui fait défaut en l'état de l'art. Leur similitude ressort nettement lorsque l'on rejoint l'analyse en relations internationales et la géopolitique à celle menée en droit constitutionnel et les institutions politiques permettant ainsi de nuancer leur opposition systématique. Cette « approche globale », qui met l'accent à la fois sur les volets interne et externe de ces deux pays, pour mieux comprendre l'impact des institutions politico-militaires sur leur politique étrangère et diplomatie, conduit à des données convergentes.

Mots-clés : *continuum* stratégique ; institutions politiques ; politique étrangère ; sécurité nationale ; France.

France and Turkey beyond political-diplomatic enmities: the analogy of military power governance paradigm.

Abstract :

This paper aims to stress similarities between France and Turkey to shade the vision of systematically opposing them, but this does not mean that the two countries are identical: obviously, there are societal, historical, and cultural differences between them. But contrary to the common idea that tends to oppose them, there are similar points. They resemble in many ways, especially in their foreign policy interweaving internal and external issues throughout their national security strategy which is shaped by the President himself without any other

power to intervene, including the Parliament. The diplomatic tensions between France and Turkey are therefore part of an institutional context of a strong concentration of power by the two Presidents, driven by the desire to pursue their country's foreign and defense policies on their own.

Keywords : strategic continuum; political institutions; foreign policy; national security; France.

Introduction

La rivalité entre la France et la Turquie n'est pas récente même si les désaccords ont atteint leur apogée ces dernières années – le conflit ukrainien aura sans doute contribué à les rapprocher mais sans pour autant mettre fin à leur inimitié. Les raisons de l'escalade des tensions sont profondes notamment avec des positions inconciliables sur de nombreux dossiers tels que la Syrie, la Libye et la Méditerranée orientale – leur différend a même conduit en juin 2020 à l'incident de la frégate française Courbet. La signature de l'accord bilatéral de défense entre la France et la Grèce, qui a été ratifié par le Parlement grec en octobre 2021, constitue un élément supplémentaire de tensions. Pour les dirigeants turcs, cet accord est une menace pour la « paix » alors que selon le Premier ministre grec, il protège la Grèce « dans une Méditerranée troublée » qui « aura le soutien de l'armée la plus puissante de notre » continent (Ouest France 2021). Les récentes rivalités autour de l'armement des îles grecques ont encore plus attisé les tensions préexistantes.

Cet accord bilatéral atteste de l'instrumentalisation de l'agenda politique propre à chaque pays comme en témoigne la réaction du chef de l'opposition grecque, qui dénonce les clauses obligeant la Grèce à soutenir les opérations militaires françaises dans la région du Sahel (Ouest-France, 2021), de sorte que l'impact de la politique intérieure est également à prendre en considération. A ce titre, il est intéressant de rechercher si d'éventuels facteurs au niveau de leur politique intérieure n'influeraient pas sur leur diplomatie et politique étrangère en contribuant à créer les conditions de leur confrontation. Pour ce faire, une « approche globale » mettant l'accent à la fois sur les volets interne et externe de ces deux pays est fort utile, dans l'objectif de mieux comprendre l'impact des institutions politico-militaires sur leur politique étrangère et diplomatie, afin de déterminer en quoi les tensions seraient aussi inhérentes à leur système politique et institutionnel.

Mais, ce positionnement est conditionné à la prise en considération de plusieurs éléments importants. La comparaison des deux régimes politiques est loin de signifier que le système politique français est identique au système politique turc – dont les pouvoirs présidentiels sont exercés dans un contexte de remise en question systématique des droits et libertés individuels et de subordination de la hiérarchie militaire au pouvoir politique. Par ailleurs, il ne s'agit pas de mettre les armées française et turque sur le même plan puisque cette dernière, dont les incursions récurrentes dans la vie politique turque ont donné lieu à de nombreux coups d'état, se distingue de la « Grande muette ». Il faut en outre souligner que la laïcité turque est sujette à débat dans la mesure où l'Etat, via l'institution du Diyanet, est loin de garantir la neutralité qui doit être la sienne.

Tout en prenant acte de ces données divergentes, la démarche consistera à vérifier l'existence de points de convergence à partir de ce qui les distingue foncièrement à savoir, la prise en considération de leurs intérêts nationaux. Ceux-ci sont certes fondamentalement différents, d'un point de vue subjectif, mais c'est justement ce qui les rapproche, objectivement, eu égard au même degré d'importance de l'intérêt national dans l'élaboration de leur politique étrangère.

Cette perspective d'analyse inédite permet d'initier une nouvelle piste de réflexion, qui fait défaut en l'état de l'art, afin de se demander si finalement leur opposition, loin d'être conjoncturelle, ne serait pas plutôt d'ordre structurel ; une analyse d'autant plus nécessaire qu'il est mis en œuvre une même gouvernance de la puissance militaire ou volonté d'influence.

En effet, depuis 2015 la politique étrangère turque œuvre avant tout à la préservation de son intérêt national (Boz-Acquin 2021). Ce qui est un fait nouveau tant la Turquie est le produit de la stratégie des États-Unis, surtout au Moyen-Orient, depuis qu'elle a rejoint l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Cette nouvelle posture stratégique la met, par conséquent, face à face avec celle dont l'histoire a façonné ce principe dans les relations internationales, la France (Kissinger 1994). L'opposition ne peut donc qu'être frontale et l'intensité de leur confrontation n'est pas prête à diminuer à moins d'un retournement stratégique turc – il est vrai que l'invasion de l'Ukraine par la Russie, en février 2022, renforce les liens distendus des membres de l'OTAN, mais la question est de savoir si cela sera un élément structurant des relations internationales ou un simple compromis lié au contexte (Daalder 2022). La récente crise israélo-palestinienne d'octobre 2023 sera décisive quant à l'avenir des relations franco-turques ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs mondiaux.

D'autres points communs tendent à crispier les relations entre la France et la Turquie. La même quête de puissance militaire caractérise leur politique étrangère, notamment par le biais de leurs stratégies de sécurité nationale, et en raison de l'empreinte de la volonté de puissance militaire dans leurs institutions politiques, qui accentue l'autorité décisionnelle civilo-militaire de leur Président de la République. L'omnipotence présidentielle conduit d'ailleurs à de nombreuses contradictions ou ambiguïtés – sinon des impasses stratégiques, voire des apories stratégiques des décisions des autorités françaises ou turques – étant en dissonance avec l'ordre international en gestation ; la volonté du chef de l'État français ou celle du chef d'État turc entrant en quelque sorte en contradiction avec les engagements des États eux-mêmes. L'autorité décisionnelle présidentielle étant en contradiction avec l'appartenance de ces pays à un système international en pleine mutation. Au-delà de leur fonction ou rôle de représentant de l'État, leur personnalité entre également en ligne de compte en raison de leur mode de présidence et de prise de décisions qui bouscule la fonction elle-même. Les insuffisances institutionnelles sont, d'une certaine manière, exacerbées par la personnalité et la façon dont les deux chefs d'État (Erdoğan et Macron) président.

Au terme de l'analyse, ces lignes permettront de mettre en exergue l'idée que ces deux États se ressemblent plus qu'on ne veuille bien le percevoir (Jabbour 2021) compte tenu de la poursuite du même objectif (la quête de puissance militaire) qu'ils s'emploient à atteindre à partir du même paradigme (une stratégie de Sécurité nationale imbriquant les enjeux intérieurs et extérieurs). Par ailleurs, ils se servent des mêmes moyens politiques et institutionnels (une hégémonie présidentielle permise institutionnellement et qui s'exprime pleinement, tant au

niveau civil que militaire, aussi bien sur les questions de défense et sécurité que de politique étrangère). Toutefois, ces deux Etats se trouvent confrontés à une même limite découlant de leur appartenance à l'OTAN qui restreint leur quête de puissance militaire.

Dès lors, nous soulignons l'impact de la forme des institutions sur la conduite de la politique étrangère (1). Puis, nous mettons en évidence que la politique étrangère est dessinée par la stratégie de sécurité nationale (2).

1. L'impact de la forme des institutions sur la conduite de la politique étrangère

Une similitude peut être observée entre la France et la Turquie dès le commencement de leur régime politique : l'établissement de la République, en 1923, en Turquie et la Ve République française, en 1958, où deux figures importantes issues du monde militaire ont contribué à façonner les institutions civiles et militaires en portant le costume civil, Atatürk et de Gaulle, et le titre de Président de la République. Aujourd'hui, une autre similitude existe entre les régimes français et turc : ils suivent la même trajectoire de « militarisation » des institutions civiles notamment en raison de deux états d'urgence successifs, sécuritaire et sanitaire, qui ont érigé l'exception en droit commun. L'extension des pouvoirs du Président de la République dans le domaine militaire ainsi que la politique étrangère au domaine civil est une autre raison de cette évolution. Ainsi, nous mettons en évidence une similitude dès la fondation des deux républiques (1.1.) et soulignons des évolutions institutionnelles marquées par la concentration du pouvoir militaire (1.2.).

1.1. Une similitude manifeste dès la fondation des deux républiques

La conception républicaine du pouvoir est un point commun de comparaison entre la Turquie et la France car la République turque a été l'un des seuls pays à s'inspirer de son mode républicain « laïc » (Delcamp et Billion 2017). Ayant permis de contrer l'absolutisme monarchique en France, elle a été utilisée pour réduire le sultanat en Turquie. Cependant, l'évolution des deux régimes, vers un présidentielisme de plus en plus prononcé, a accentué la centralisation du pouvoir par les deux chefs d'État au point de revêtir une forme d'exercice « autocratique » du pouvoir s'agissant de la Turquie et « un exercice concentré du pouvoir » pour ce qui est de la France. Il s'agit d'une monopolisation du pouvoir initialement dans le domaine militaire qui s'étend désormais au domaine civil.

La ressemblance est particulièrement marquée par l'empreinte du régime constitutionnel français sur les institutions politiques turques. Le système parlementaire turc a établi un parlementarisme s'inspirant de la version originale du régime de la Ve République française – jusqu'à ce que les réformes de de Gaulle en changeant la nature (partir de 1962-1964) dans un sens présidentieliste en remettant en question la lettre et l'esprit de la Constitution. Cette expérience républicaine française, qui a pris du temps à s'établir jusqu'à la Troisième République, a permis de restreindre l'autorité de l'exécutif avec une conception républicaine du pouvoir équivalant à une forme de gouvernement non monarchique (qui prévaut jusqu'en 1958, interrompu sous le régime de Vichy). L'attachement du pouvoir constituant à cette forme

républicaine du régime – officialisé par l'article 89 de la Constitution de la V^e République qui dispose qu'elle ne peut faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle, la restauration de la monarchie étant donc interdite – existe également en Turquie (Constitution turque [article 4], 1982).

Ce parlementarisme turc présente des points communs (surtout dans la Constitution de 1982) avec le parlementarisme français (avant que celui-ci ne dévie vers un régime présidentieliste sous l'impulsion de de Gaulle) ». Mais, la double lecture entre la lettre ainsi que l'esprit et la pratique de la Constitution de la Ve République, a fragilisé l'idée républicaine (Boz-Acquin 2015). En effet d'un régime parlementaire rationalisé, de Gaulle l'a transformé en un système « présidentieliste » au point qu'il soit assimilé à une « monarchie républicaine » (Rousseau 2022). En effet, de Gaulle n'a pas hésité à placer le Président de la République au cœur du système en privant le Premier ministre de ses pouvoirs dans le domaine militaire ou de la Défense, tout en renforçant le poids et l'autorité du ministre de la Défense, et ce en violation de la Constitution (Boz-Acquin 2015). Le rôle de de Gaulle dans l'évolution du régime est important dans la mesure où le renforcement du pouvoir exécutif – tout en affaiblissant ceux du Premier ministre et du Parlement – a permis de consolider les pouvoirs militaires du Président de la République afin d'avoir un droit de regard sur ces questions et ce, en se rapprochant du ministre de la Défense qui est ainsi devenu son interlocuteur direct ou privilégié (« courroie de transmission »). Cette personnalisation du pouvoir militaire par de Gaulle avait pour corollaire l'affirmation de l'autonomie française en matière de politique étrangère, dans ses dimensions aussi bien civiles que militaires – il a ainsi décidé le 21 février 1966 du retrait de la France du commandement intégré de l'OTAN tout en réaffirmant l'alliance avec les Etats-Unis (général de Gaulle, 1966). Mais, le revers en est la brèche ouverte dans la conception républicaine qui a été fissurée par un pouvoir présidentiel renforcé.

La transformation du système politique sous le poids des contraintes militaires et de la politique étrangère est une autre similitude qui rapproche la France et la Turquie. Il est étonnant de voir la même évolution des institutions depuis la tentative de coup d'État de juillet 2016. La même tendance avec les mêmes instruments s'observe à savoir, les nécessités militaires conditionnant des pouvoirs civils exorbitants. Le 29 octobre 2023, la Turquie a célébré le centenaire de la fondation de la République. Dans ce contexte, les réformes engagées ces dernières années par le président Erdoğan, qui se traduisent par une remise en cause évidente du parlementarisme et de l'idée républicaine sont perçues, en particulier par les partis d'opposition, comme une menace. En effet, le coup d'État avorté a été l'occasion pour le gouvernement turc de subordonner l'armée au pouvoir politique (Boz-Acquin 2018) – en prétextant des contraintes à la fois internes et externes (guerre syrienne, renforcement des combattants kurdes dans le nord-est de la Syrie) – par le renforcement des pouvoirs militaires du président Erdoğan. Le déclenchement de l'état d'urgence lui a permis de se renforcer par décrets présidentiels.

De Gaulle avait procédé de la même manière. Le contexte de la guerre d'Algérie et le coup d'État manqué du 23 avril 1961 ont conduit à l'activation de l'état d'urgence et à l'adoption de mesures d'exception sans l'accord du Parlement, en vertu de l'article 16 de la Constitution. Il s'agit d'un recours unique à l'article 16 qui n'a jamais été réutilisé sous la Ve République (Hennette-Vauchez 2022). Néanmoins, « *La faiblesse des garanties prévues par la Constitution*

(réunion du Parlement de plein droit, impossibilité de dissoudre l'Assemblée) signifiait que de Gaulle exerçait les pleins pouvoirs sans entrave jusqu'en septembre, c'est-à-dire bien au-delà de la durée effective d'une menace aux institutions de la République » (Hennette-Vauchez 2022, p. 24-25), concentrant ainsi tous les pouvoirs civils et militaires. Par conséquent, aussi bien en France qu'en Turquie, la coagulation des menaces internes et externes a conduit à la concentration présidentielle du pouvoir.

Le régime juridique de l'état d'urgence, contrairement à celui de l'état de siège permet au pouvoir civil, plus précisément au pouvoir exécutif, de conserver ses pouvoirs mais surtout de les renforcer. En tant que chef de l'exécutif, le président Erdoğan a tiré profit de la tentative de putsch pour renforcer son autorité militaire en s'emparant de toute la chaîne de commandement militaire (Boz-Acquin 2018). Les réformes engagées lui ont permis de devenir le commandant en chef, un véritable généralissime civil, comme de Gaulle et ce, en toute inconstitutionnalité (Boz-Acquin 2015). On observe donc, en Turquie comme en France, la même tendance à la concentration du pouvoir qui s'opère d'abord sur le plan militaire pour s'étendre au domaine civil (Boz-Acquin 2015, 2018). Cette évolution découle directement de la volonté des chefs d'États de centraliser le pouvoir entre leurs mains.

1.2. Des évolutions institutionnelles marquées par la concentration du pouvoir militaire

La similitude des deux États ne se limite pas à l'ère républicaine, c'est-à-dire à l'établissement du parlementarisme. Les développements récents témoignent également de traits similaires du fait de la forme hégémonique des institutions des deux pays surtout depuis l'instauration des états d'urgence sécuritaire et sanitaire. En effet, la même évolution des institutions politiques – les nécessités militaires conditionnant des pouvoirs civils exorbitants – est visible à la fois en Turquie et en France.

Les réformes d'Erdoğan n'ont cessé de remodeler les institutions turques y compris la forme du régime dans le but de limiter les pouvoirs du Parlement pour se renforcer à l'image du système présidentiel français, mais en allant plus loin que celui-ci. En effet, le choix a été fait d'engager la Turquie vers un régime présidentiel dont l'équivalent historique n'existe pas puisque c'est un système présidentiel « à la turque » dans lequel il n'y a pas de contre-poids aux pouvoirs exorbitants du président. La réforme initiée en ce sens, par le référendum du 16 avril 2017, s'est concrétisée par la concentration des pouvoirs de l'exécutif et l'affaiblissement parallèle du contrôle parlementaire ainsi que la mise au pas du pouvoir judiciaire (Ardar et Seufert, 2021). La fonction de Premier ministre a été abolie et le pouvoir exécutif divisé entre un chef d'État et un chef de gouvernement qui sont exercés par le Président. Les élections présidentielle et législative ont désormais lieu le même jour, tous les cinq ans, ce qui renforce la présidentialisation – comme ce fut le cas en France. L'affaiblissement du Parlement et la concentration de tous les pouvoirs par le Cabinet présidentiel ont dépossédé un parlementarisme qui a vu le jour il y a un siècle. La gestion de la crise sécuritaire, après la tentative de coup d'État avortée, et la crise sanitaire déclenchée par la pandémie de COVID-19, n'ont fait qu'exacerber la personnalisation du pouvoir par le président Erdoğan qui ambitionne désormais

de doter la Turquie d'une nouvelle Constitution afin de constitutionnaliser les pouvoirs qu'il s'est arrogés par simples décrets-lois.

Une même évolution est notable en France sous la présidence Macron : avec la gestion de la crise de sanitaire par le Conseil de défense et de sécurité (CDSN) (Desmoulins, 2021) – remplaçant ainsi le Conseil des ministres (pourtant le Premier ministre est chargé, en vertu de l'article 21 de la Constitution, de diriger l'action du gouvernement) – le président Macron utilise une institution dont « le mode d'organisation est comparable à celui d'un commandement militaire » (Hennette-Vauchez, 2021, p. 77). L'objectif de ce procédé étant de « raccourcir la chaîne de commandement afin de rendre l'action publique plus efficace et plus rapide » (Hennette-Vauchez, 2021). Certes, « une formation spécifique, le Conseil de défense sanitaire, a été créée en son sein : cet organisme est au centre de la gestion de la crise sanitaire depuis mars 2020 » (Hennette Vauchez 2021, p. 78). Toutefois, les travaux du CDSN sont soumis à la règle du secret (pas de publicité, de transparence ou de procès-verbaux des réunions), ce qui constitue un obstacle à tout contrôle parce qu'il se situe en dehors du fonctionnement régulier des institutions publiques (Hennette-Vauchez, 2022). L'état d'urgence sanitaire aura donc accentué la présidentialisation et la personnalisation du pouvoir en France (Hennette-Vauchez 2022). Légalement, les outils de contre-pouvoirs existent mais, en raison de la déviation du régime par la pratique, ces instruments ont perdu tout leur sens étant devenus inapplicables (responsabilité du gouvernement, pouvoir de contrôle du Parlement sur la politique étrangère et les questions de défense et de sécurité) se traduisant ainsi par la mise au pas du Parlement – comme en témoigne la réforme des retraites et le recours à l'article 49-3 de la Constitution pour son adoption.

Même si le degré de concentration ou d'accaparement du pouvoir n'est point comparable en France et en Turquie, le même constat s'impose : l'essoufflement du système représentatif et du régime démocratique. Après les réformes de 2017, le président turc est devenu aussi puissant que son homologue français – alors que, sous le régime parlementaire, son rôle était moindre – mais il levait également les derniers obstacles auxquels ce dernier fait face, à savoir une forte résistance de l'administration et des hauts fonctionnaires. En effet, la structure et l'organisation du Cabinet présidentiel turc sont tellement centralisées qu'il est le seul à nommer tous les ministres et hauts fonctionnaires de tous les ministères (Ardar et Seufert 2021), contrairement à la France.

Mais avec la présidence française, on assiste également à un exercice « concentré » du pouvoir. La dépossession du Premier ministre et du Parlement, réalisée autrefois par le général de Gaulle afin d'avoir un droit de regard direct sur les opérations militaires en centralisant toute la chaîne de commandement, est un processus qui s'étend aux affaires étrangères (eu égard aux implications de la réforme de l'ENA). Une telle concentration du pouvoir est inédite. Le président français décide de tout : les stratégies politique, militaire et diplomatique dépendent entièrement de lui.

Jamais dans l'histoire récente un pays n'aura fait autant de réformes d'envergure, en vingt ans, que la Turquie – aux niveaux politique et institutionnel, judiciaire, économique, stratégique, de politique étrangère et de diplomatie, industries de l'armement – contrairement à la France dont la tendance à conserver l'ordre établi, sur les plans national et international, a surtout conduit à

des réformes fondamentales principalement dans le domaine de la défense et sécurité (notamment depuis la nouvelle stratégie de sécurité nationale, adoptée en 2008, qui devient ainsi le socle de toute la politique interne et externe française). C'est probablement parce que la Constitution française, conçue en temps de crise pour les temps de crises, est l'instrument permettant la concentration de la politique étrangère française entre les mains du Président de la République. Cette tendance française à éviter les réformes institutionnelles (Bartolone et Winock 2015) contraste à première vue avec le réformisme turc.

Néanmoins, une certaine analogie existe entre les deux pays. La prédominance du Président est un goulet d'étranglement qui étouffe les institutions aussi bien en Turquie (depuis l'instauration du régime présidentiel), qu'en France (depuis 1962, où la lecture parlementaire du régime a cédé face à l'incantation d'une monarchie républicaine). Les deux états d'urgence sécuritaire et de sanitaire (en France et en Turquie) ont altéré un équilibre déjà précaire et exacerbé les lacunes d'une telle concentration de pouvoirs. En France, le déséquilibre est antérieur aux états d'urgence, le déplacement du centre de gravité du pouvoir vers le président de la République était déjà dénoncé en 2015. Cela dit, même avec la succession des effets délétères de deux états d'urgence (Conseil d'Etat 2021), les pouvoirs publics ne semblent toujours pas enclins à une réforme majeure de la Constitution de 1958 pour réduire l'hégémonie présidentielle voire envisager un changement de régime afin d'instaurer une sixième République (Duhamel et al., 2019). L'autisme des pouvoirs publics s'explique principalement par le souci d'assurer la stabilité institutionnelle au détriment de l'exigence démocratique. Le « traumatisme » de l'instabilité gouvernementale de la IV^e République est à l'origine du parlementarisme « hyper rationalisé » ou de l'hyper-présidentialisme de la V^e République afin d'empêcher tout renversement gouvernemental pour assurer la pérennité du régime.

Cette concentration du pouvoir affecte sans aucun doute l'action extérieure des deux Etats puisque ce sont deux pouvoirs exécutifs plus puissants que l'exécutif américain qui est au moins soumis à la logique des contre-pouvoirs (Rousseau, 2022 ; Favoreu et al., 2021) – ceux-ci existent, en théorie, en France mais plus du tout en Turquie. Leur pouvoir ne rencontre aucun contre-pouvoir en raison de la concentration de la double autorité civile et militaire ; ce qui est susceptible d'encourager une politique étrangère plus affirmée favorisant l'approche militaire. Cette tendance est d'autant plus possible que leur stratégie de sécurité nationale combine les enjeux internes et externes à travers des mécanismes de gestion de crise entre leurs mains.

2. Une politique étrangère dessinée par la stratégie de sécurité nationale

Outre la comparaison institutionnelle entre les deux États, on peut observer une autre similitude entre la France et la Turquie notamment du point de vue de la stratégie de sécurité nationale qui façonne leur politique étrangère. En effet, revendiquant une stratégie nationale qui imbrique les enjeux de sécurité à ceux de défense, les deux États semblent guidés par un même paradigme de la puissance militaire – qui les conduit à des contradictions de même nature, même si elles diffèrent pour chaque État, de sorte qu'ils sont confrontés à une même incohérence de leur politique étrangère. Dès lors, il s'agit d'appréhender la stratégie de sécurité nationale axée sur le *hard power* (2.1.), mais aussi les apories du paradigme de la puissance militaire (2.2.).

2.1. Une stratégie de sécurité nationale axée sur le *hard power*

Concernant les questions de défense et de sécurité, la France et la Turquie sont guidées par la poursuite d'un même paradigme avec une stratégie de sécurité qui ignore l'opposition entre sécurité intérieure et défense. Ce faisant, ces pays prennent acte d'un contexte géostratégique dans lequel les conflits sont assimilés à des crises, accentuant la confusion entre temps de paix et temps de guerre ainsi qu'entre état de paix et état de guerre. Néanmoins, ce paradigme est susceptible d'évoluer à la suite du profond changement dans les relations internationales, provoqué par l'invasion de l'Ukraine, compte tenu du risque croissant de conflits interétatiques de haute intensité conduisant ainsi à la fin de l'ère dite des « guerres par procuration et asymétriques ».

A la suite des attentats terroristes de 2001, une nouvelle ère des relations internationales, marquée par de nouvelles formes de conflictualités, a conduit les autorités françaises à adopter le paradigme de la Stratégie de sécurité nationale rompant ainsi avec la conception révolutionnaire qui distinguait la sécurité intérieure et la défense du territoire. Cette approche globale de la stratégie a eu un impact non seulement sur la planification des institutions civiles et militaires mais aussi sur la perception des risques et des menaces qui est désormais davantage militaire que civile. Ceci contribue à dénaturer les questions intérieures, de par la « militarisation » des institutions civiles et de la politique étrangère, et favorise de plus en plus le *hard power*. Cette double tendance est une conséquence directe de la nouvelle Stratégie de sécurité nationale.

Le *Livre Blanc* de 2008 et la loi de programmation militaire 2009-2014 introduisent de nouvelles dispositions dans le code de la Défense en vertu desquelles la France a radicalement changé la perception des risques et des menaces et sa posture stratégique pour y faire face. Elle a validé le concept anglo-saxon de « stratégie de sécurité nationale » ; un nouveau paradigme qui semble emporter l'adhésion aussi bien des hauts gradés que des hauts fonctionnaires, sans compter les chercheurs, tant il est érigé en un principe directeur incontournable eu égard aux nouvelles formes de conflictualités qui impliquent une hybridité des menaces nécessitant une interconnexion des enjeux intérieurs et extérieurs (Bajolet, 2021 ; Bouillon, 2021 ; Dufour, 2021 ; Durieux, 2021 ; Gohin, 2021 ; Guitton, 2021 ; Jounot, 2021 ; Lecoq, 2021 ; Warusfel, 2021) – dans un espace-temps qui n'obéit donc plus à la logique traditionnelle, à savoir temps de paix/temps de guerre. Cela revient à réduire à néant le concept de guerre au sens traditionnel puisqu'il n'est plus pertinent depuis la guerre mondiale contre le terrorisme (2001). C'est pourquoi, le concept de crise a davantage retenu l'attention des pouvoirs publics. Ce concept est plus englobant que celui de guerre, tout en étant plus malléable pour affronter des situations polymorphes, inédites et inclassables que sont les nouvelles formes de conflictualités (le terrorisme et la cybermenace).

Pour mettre en œuvre ce nouveau paradigme, les pouvoirs publics ont créé la *direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures* (DPSRCM). Ce dispositif a été déployé lors des crises sécuritaire et sanitaire. Mais, contrairement à l'idée défendue (Warusfel 1994), la défense n'a pas été intégrée dans les questions de sécurité, mais a infecté ces dernières. La façon d'appréhender les crises et les menaces s'est métamorphosée en empruntant davantage à la

logique guerrière. C'est en effet en employant un vocabulaire « militarisé » et en privilégiant l'approche sécuritaire-défensive que l'actuel président de la République, s'est adressé aux Français. Ce choix, contrairement à celui du président allemand Steinmeier (Huffington Post 2020), se comprend aisément puisque cette posture lui permet de concentrer entre ses mains la gestion de la crise sanitaire en procédant à une assimilation de la crise sanitaire à la crise sécuritaire (la lutte contre le terrorisme) – qui, de par la dimension de politique extérieure qu'elle revêt, lui permet de monopoliser sa direction stratégique sans l'appui du Premier ministre ou des ministres intéressés.

En France, toute la chaîne de commandement militaire est entre les mains du Président. Or, la crise sanitaire et la concentration de sa gestion présidentielle au travers des Conseils de défense sanitaire, ont fini par créer une chaîne de commandement civilo-sanitaire entre les mains du Président. La gestion de la crise sécuritaire et sanitaire a mis en lumière à quel point celui-ci était devenu un généralissime civil et militaire, les volets civil et militaire de sa fonction n'étant plus distinguables. Une concentration fonctionnelle et organique dont le revers est d'avoir contribué à la militarisation des affaires civiles (en l'occurrence la crise sanitaire) – la même tendance caractérise également la Turquie depuis 2017 au sein du Conseil de sécurité nationale (MGK).

En 2009, le dispositif de gestion de crise avait été conçu à la fois comme civil et militaire mais l'état d'urgence sécuritaire aura façonné ce dispositif à partir d'une approche militaire plutôt que civile des risques et des menaces – probablement par manque de distinction suffisante entre « crise » et « menaces » (Livre Blanc de 2008, 2013). Cette évolution conduit à brouiller les signaux ou plutôt la perception des signaux d'alerte puisque la France finit par être en alerte maximale en tout temps : tantôt en raison de menaces directes sur le territoire national, tantôt à cause de menaces qui « pèseraient sur les intérêts français à l'étranger » sans même que les menaces ne soient avérées. Tel fut le cas de l'intervention des forces armées française au Sahel dont la nature préventive ne peut être oblitérée. C'est de façon tout à fait préventive qu'elle a envoyé des troupes dans le Sahel, pour assurer la préservation des intérêts français, sans même qu'un risque n'ait été avéré au moment même de l'envoi des troupes en 2013.

Cette tendance à considérer la diplomatie comme un simple palliatif du *hard power* est une autre similitude avec la Turquie, qui a adopté cette même approche à la fois dans ses opérations militaires à portée immédiate que celles en dehors de ses frontières et ce, à partir du même paradigme : anticiper et prévenir les crises (Boz-Acquin 2021). La Turquie recourt aux mêmes opérations préventives mais, contrairement à la France, sa politique étrangère, notamment régionale, est plus affirmée d'autant plus que l'excuse sécuritaire semble plus « fondée », selon leurs dirigeants, au vu des opérations menées à la lisière de ses frontières. Mais, en ce qui concerne les opérations à large spectre au-delà de ses frontières (Libye, Haut-Karabakh), la Turquie utilise le même argument de la préservation de ses intérêts nationaux en employant préventivement ses forces armées à l'étranger, sans qu'aucun risque immédiat ne soit prouvé comme cela a été le cas par exemple en Libye. En effet, l'objectif poursuivi par le soutien apporté aux forces du gouvernement libyen d'union (GNA) de Fayezi Al-Sarraj était d'empêcher, préventivement, la Russie de renforcer la présence et l'implantation de mercenaires russes.

Ce paradigme d'opération à titre préventif est au cœur de toute la politique intérieure et extérieure de la Turquie : une anticipation stratégique des crises internes et externes, basée sur une conception globale de la stratégie qui a conduit la Turquie à établir un véritable cordon de sécurité régionale (Boz-Acquin, 2021) en combinant les concepts de guerre préventive et de gestion préventive des crises. Les nombreuses opérations militaires de la Turquie sont le résultat du glissement de la devise « ceinture pacifique » au Moyen-Orient, avant les révolutions arabes, à la volonté d'établir une « ceinture sécuritaire régionale » de la Méditerranée au Caucase depuis 2015. Nous sommes en présence d'une logique d'anticipation initialement appliquée aux opérations militaires visant à affaiblir les factions kurdes. En effet, qu'il s'agisse d'empêcher la mise en place de combattants du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), des Unités de protection du peuple (YPG), considérés comme une extension de la première, ou de ceux du Partie pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), c'est la logique préventive qui prévaut puisque l'objectif est d'empêcher leur renforcement *potentiel* sur le territoire des États voisins. Mais cette approche, dans un deuxième temps, a été transposée aux opérations militaires au-delà des frontières turques : la logique d'anticipation a conduit à l'intervention de la Turquie dans le conflit libyen et celui entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabakh. L'anticipation et la prévention sont devenues une méthode de dissuasion à la fois diplomatique et militaire. Ainsi, la diplomatie est conçue comme un palliatif du *hard power*.

Contrairement à la France, la Turquie a adopté sa Stratégie de sécurité nationale à la fin des années 1980, pour faire face à la lutte armée du PKK. Dans sa lutte contre ce groupe armé, elle s'est engagée dans une politique visant à assurer la sécurité nationale sur la base d'un concept liant sécurité et défense – ce groupe armé est considéré non seulement comme une menace pour la paix intérieure mais aussi comme un risque de déstabilisation territoriale de l'État turc l'exposant directement à ses voisins. C'est pourquoi, depuis le début de la lutte armée du PKK, ce dossier a été géré comme une affaire à double enjeu inextricablement lié par la crainte que la constitution d'un territoire autonome dans le Sud-Est de la Turquie n'entraîne la sécession d'une partie de son territoire (volet interne) et que cela constitue, en même temps, une grave menace conduisant à une partition du pays l'exposant directement à des puissances étrangères (volet externe). Par conséquent, ce paradigme de la sécurité nationale est fortement enraciné dans la perception des dirigeants turcs, indépendamment de toute appartenance politique, et vise à mettre en œuvre une stratégie qui scelle inévitablement deux logiques, la sécurité intérieure et la défense territoriale.

Cette façon de concevoir la stratégie n'a pas varié ; au contraire, elle s'est accentuée avec la guerre syrienne et la formation d'une coalition pour contrer l'avancée territoriale des combattants de Daech. L'indétermination stratégique découlant des conséquences de la politique menée par les occidentaux durant le conflit syrien, a conduit la Turquie à adopter une posture stratégique forte d'une nouvelle doctrine d'emploi de ses forces à l'étranger, en élaborant une vision alliant le *hard power* au *soft power* pour façonner une politique étrangère exempte de toute dépendance stratégique, afin d'œuvrer à la défense de ses propres intérêts nationaux (Ateşoğlu 2018). Le recours au *hard power* par anticipation stratégique a permis aux dirigeants turcs de modeler la politique régionale de la Turquie et de s'émanciper à la fois de l'OTAN (des États-Unis) et de la Russie. L'opération militaire aérienne « Griffes-Épées » du 20 novembre 2022, qui fait écho aux précédentes, peut être considérée comme l'illustration de la

volonté turque de se défaire définitivement de la double tutelle régionale imposée par ces deux puissances. Le tournant opéré dans le domaine de l'armement par la maîtrise technologique dans le domaine des drones a accéléré une telle mutation de la politique étrangère turque (Boz-Acquin 2021).

Qu'il s'agisse de la France ou de la Turquie, leur stratégie de sécurité nationale privilégie donc la prévention et l'anticipation des crises pour que la France reste une puissance de l'ancien ordre et la Turquie devienne une puissance qui ne se contente plus de son assise régionale. Les deux États ont des mécanismes ou processus de prise de décision et de gestion de crise similaires : un président fort aux niveaux civil et militaire, un paradigme de stratégie préventive de sécurité nationale et une doctrine d'emploi des forces armées à l'étranger sur la base d'un même présupposé, la préservation des intérêts nationaux ; une stratégie qui est donc pleinement au service de la puissance militaire. Toutefois, le pouvoir civil et militaire du Président ou son pouvoir hégémonique est en contradiction avec les engagements de l'État lui-même, que ce soit la France ou la Turquie¹, envers l'Alliance atlantique.

Pour s'exprimer pleinement, cette puissance aspire à s'étendre au-delà de l'adhésion à l'OTAN, en raison notamment de la nouvelle dynamique des relations internationales et de la fin de l'unipolarité américaine. La prolifération des acteurs majeurs et la concurrence chinoise ont façonné les relations inter-étatiques dans un sens pluriel et multidirectionnel – même si l'invasion de l'Ukraine par la Russie retardera probablement l'avènement de ce monde multipolaire car le contexte politico-stratégique est favorable au maintien de l'unipolarité américaine déployant sa Grande Stratégie (Hooker 2014). L'appartenance à l'OTAN n'est plus suffisante pour exprimer pleinement leur puissance militaire. Au contraire, elle devient un frein pour la France et la Turquie – dans la mesure où l'inféodation à l'alliance, qui œuvre à la satisfaction des intérêts américains, entre en conflit avec ceux de la France et de la Turquie.

2.2. Les apories du paradigme de la puissance militaire

Les deux pays sont soumis aux mêmes limitations qui les obligent à ajuster ou réajuster leurs stratégies : leur appartenance à l'alliance devient un carcan dont il faut s'accommoder en conciliant deux impératifs : demeurer membre de l'alliance en trouvant une certaine latitude pour déployer leur puissance militaire. Tout en révélant leurs contradictions stratégiques, cela conduit à les identifier un peu plus car ils sont confrontés aux mêmes obstacles même si leurs objectifs diffèrent. Précisons que leur appartenance à la même alliance est également ce qui limite ou entrave leur inimitié mutuelle. La France aurait-elle fait preuve de la même retenue face aux revendications de la Turquie, en Méditerranée orientale, si celle-ci n'avait pas été membre de l'OTAN de même que cette dernière, vis-à-vis de la France ?

¹ La suspension par la France de la Convention des droits de l'homme en 2015, suivie par la Turquie, qui n'a utilisé que les mêmes mécanismes que la France, en est un exemple illustratif. Autre exemple : le retrait de la Turquie, en 2021, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes, qu'elle soit physique, sexuelle ou psychologique (Convention d'Istanbul) en 2021. De même, le rapprochement de la Turquie et de la Russie (achat du S-400) tout en étant membre de l'OTAN en est une autre illustration.

Alors que la France œuvre pour une défense européenne autonome (Dupuy, 2019), elle doit s'accommoder d'une réalité stratégique dont la crise ukrainienne ne fait que révéler les travers. La sécurité de l'Europe est entre les mains de l'OTAN. Or sur ce point, l'intérêt de la France et celui de l'OTAN ne se chevauchent pas en ce qui concerne la Turquie. Alors que celle-ci remplit toujours sa fonction de garde-fou du flanc est de l'Europe face à la Russie – conformément à la logique qui a prévalu à son intégration en 1952 – la France la voit comme l'adversaire qui la menace directement en Afrique, et indirectement l'Europe, eu égard à sa politique régionale notamment en matière énergétique. Or, la crise ukrainienne témoigne à nouveau de l'utilité de la Turquie non seulement à l'OTAN mais aussi à l'Europe afin de cantonner la Russie – ce dont les Américains n'ont jamais douté malgré les manœuvres d'indépendance stratégique de la Turquie au niveau régional.

Certes, la Turquie menace directement les intérêts français en Afrique sur les plans politique, géo-économique, géopolitique et militaire. Mais la France ne peut faire l'impasse sur son utilité à l'Europe et l'OTAN. Evidemment, ces deux organisations conditionnent l'identité géopolitique de la France de sorte que l'expression de sa puissance dépend du rôle qu'elle y joue. Cet écueil majeur, qui est une sorte d'invariant stratégique pour la France, fait qu'elle doit tenir compte de la conduite politique décidée par elles vis-à-vis de la Turquie. Il existe une sorte de malaise français avec l'Alliance atlantique. L'inconfort est tel que la présidence française n'a pas hésité, dans les colonnes du *The Economist*, juste avant le sommet des 3-4 décembre 2019 (censé célébrer le 70ème anniversaire du Traité de Washington), à déclarer l'Alliance atlantique « en état de mort cérébrale ». L'ambassadrice américaine Kay Bailey Hutchison n'a pas tardé à répliquer à la présidence française en mettant l'accent sur le rôle d'impulsion de son pays à la tête de l'OTAN : « *Une chose est certaine, les États-Unis restent engagés en faveur de l'article 5. Il est une de nos forces. (...) Nous sommes plus forts ensemble. L'Amérique apporte la direction de l'OTAN. Nous avons la capacité de diriger. Nous faisons notre part et plus, et nous partageons ce que nous faisons. Je ne pense pas que l'Europe serait aussi sûre sans l'alliance transatlantique que nous avons et c'est pourquoi l'Alliance a été créée en premier lieu* » (Beretta, 2019). Il est donc vain de croire qu'une sécurité européenne est concevable en dehors de l'OTAN et sans le leadership américain.

Manifestement, l'intégration du commandement de l'OTAN sans avoir de prise réelle sur les *décisions stratégiques* de l'alliance est déstabilisant pour la France – dans la mesure où l'impulsion du pouvoir étatique appartient, en France, au chef de l'Etat dont l'autorité décisionnelle est décisive à l'articulation *stratégique* de toute la diplomatie et la politique étrangère françaises. Par conséquent, l'altération du pouvoir de décision politico-stratégique au niveau de l'alliance revient à une remise en question de celui-ci en France. Ces dissensions, suivies en 2021 d'une autre « crise diplomatique » entre ces deux pays, au sujet du pacte stratégique de sécurité (dit « Aukus ») dans l'Indopacifique, auront fini de mettre au jour les difficultés de la diplomatie française en tant que membre de l'OTAN.

L'allié américain se doit dès lors d'œuvrer à renforcer les liens distendus avec les deux membres les plus influents de l'OTAN, la France et la Turquie – depuis son rapprochement pragmatique et opportuniste avec la Russie. En fin de compte, la crise ukrainienne permet aux américains de contraindre la France et la Turquie à rejoindre les rangs de sorte qu'elles servent mieux –

ostensiblement les intérêts de l'OTAN plutôt que ceux de l'Europe – une stratégie de maintien de la puissance américaine en Europe. En ce sens, la crise ukrainienne aura également été révélatrice pour les Européens de l'importance de la Turquie pour le maintien de leur propre sécurité.

Ayant perçu cet impératif stratégique de l'utilité de la Turquie bien avant les Européens, les Américains avaient renoncé à soutenir le projet de gazoduc EastMed entre Israël, Chypre et la Grèce (soutenu par la France) pour ne pas froisser l'allié turc qui était exclu de ce projet. Cet autre revers infligé par les Etats-Unis à la France, qui s'était impliqué politiquement et militairement en soutenant notamment la Grèce et l'Egypte, est un facteur en plus de divergence entre Paris et Washington. Les États-Unis ont ainsi permis à la Turquie de redevenir un partenaire crédible dans la région en matière de transit ou d'approvisionnement. En effet, la suspension par l'Allemagne du projet Nord Stream 2, en représailles aux deux proclamations d'indépendance des deux républiques populaires du Donbass soutenues par la Russie, laisse présager d'une issue favorable à la Turquie dans le domaine énergétique qui souhaite devenir un *hub* énergétique dans l'approvisionnement de l'Europe. Or, dans le dossier énergétique, la France et la Turquie n'ont cessé de manifester leur opposition.

La Turquie a ses propres contradictions. Elle ne peut faire l'impasse sur son adhésion à l'UE malgré la gesticulation des dirigeants turcs à revendiquer une diplomatie plurielle et multi vectorielle. Elle ne peut se passer de relations diplomatiques apaisées avec l'un des États fondateurs de l'UE dont le poids décisionnel est indispensable pour son adhésion, la France. Or, les ambiguïtés de la politique étrangère turque ne manquent pas que ce soit au niveau régional ou dans sa quête de puissance à visée mondiale. Revendiquer depuis 2015 une autonomie stratégique d'une part, vis-à-vis des occidentaux en tant que membre de l'OTAN et d'autre part, en tant que candidat à l'adhésion à l'UE (tout en se rapprochant de la Russie) s'avère périlleux politiquement et stratégiquement. La dynamique enclenchée par l'invasion de l'Ukraine et les sanctions prises par les Occidentaux ont profondément modifié les relations internationales. La Turquie en a pris acte en maintenant cette posture d'équilibriste voire en l'accentuant. Au demeurant, jouer de son appartenance à l'OTAN, tout en se rapprochant de la Russie, n'est pas viable. La donne est de plus en plus compliquée dans la mesure où la poursuite de la guerre en Ukraine lie plus que jamais le destin de la Turquie, de l'Europe et de l'OTAN. Cette crise aux portes de l'Europe met la Turquie et l'UE face à leur propre contradiction qui devient même une aporie stratégique du point de vue de l'UE.

Pour la Turquie, la principale impasse vient d'abord de sa demande d'adhésion à l'UE. Le non-respect des valeurs européennes n'aide guère ce pays à gagner la confiance de ses alliés européens et l'éloigne chaque jour davantage du giron européen. Son bras de fer diplomatique avec l'UE concernant la gestion des flux migratoires, qui a pris l'allure d'un chantage politique fin 2019- début 2020, aura durablement terni leurs relations. Entre une confiance européenne ébranlée et une quasi-inexistence politique de la Turquie dans les politiques européennes malgré le poids régional de cet acteur (European Parliament 2022), rien ne permet à ces deux acteurs d'avancer main dans la main. Alors qu'une certaine frustration politique semble gagner les dirigeants turcs en raison d'un processus d'adhésion à l'arrêt, la diplomatie européenne perd un allié géostratégique et économique de taille avec lequel ils ont pourtant un destin en commun.

Non membre de l'UE, la Turquie n'en est pas moins un acteur clé au niveau européen : confondre les deux niveaux ne sert en rien les intérêts de l'Europe – c'est pour y remédier que la Turquie a été conviée à l'instance de coopération intergouvernementale lancée en 2022, durant la présidence française du Conseil de l'UE, la Communauté politique européenne (CPE). Une Turquie aux côtés des Européens est dans l'intérêt de l'Europe dont la sécurité est plus que jamais entre les mains de l'OTAN.

Plus qu'une contradiction manifeste, il s'agit là d'une véritable aporie de la pensée stratégique européenne : être dépendant de la Turquie pour assurer la sécurité de l'UE constitue toute l'ambiguïté de la politique européenne. La crise ukrainienne ne fait que conforter l'utilité de la Turquie pour l'alliance et corrélativement pour l'UE, pour contenir la Russie en tant que gardienne de la mer Noire. Qu'il s'agisse du dossier syrien ou libyen, la raison d'être de la Turquie dans l'OTAN a prouvé son utilité. C'est une puissance régionale importante avec laquelle il faut désormais composer. La quête de stabilité régionale au Moyen-Orient et les menaces du voisin russe sont des impératifs stratégiques qui impliquent d'associer davantage la Turquie aux politiques de sécurité européennes.

La pleine conscience de cette donne stratégique et le nouveau contexte découlant de l'invasion russe créent les conditions d'un remodelage de l'OTAN par les américains pour mettre dans les rangs deux puissances militaires qui lui sont indispensables et dont les invectives à l'égard de la direction américaine de l'OTAN avaient poussé la France à œuvrer pour une défense européenne et la Turquie, à se rapprocher de plus en plus de la Russie afin de trouver un contrepoids ou une alternative stratégique à l'OTAN. Les américains ont désormais les moyens de « ramener à la maison deux brebis galeuses » et consolider l'alliance autour de ces deux membres indispensables. En raison des conditions politiques et stratégiques d'une adversité Europe / Russie, il ne reste guère de choix à la France et la Turquie que de se concevoir en tant que membres principaux de l'OTAN. Vont-elles se contenter de ce rôle ? Le conflit israélo-palestinien d'octobre 2023 sera décisif sur ce point.

Conclusion

Alimentés par une méfiance réciproque, les Européens, les Russes et les Turcs se retrouvent dans la configuration ayant donné naissance à l'OTAN, ce qui crée les conditions politiques d'une impossibilité totale d'autonomie stratégique et d'une défense européenne. Il est donc impossible pour la France de concevoir une stratégie de sécurité en dehors de l'OTAN, ou d'envisager une sortie du commandement intégré de l'OTAN, puisque cela devient anachronique tant le contexte a radicalement changé. Quant à la Turquie, il est difficile dans ces conditions de faire comme si de rien n'était avec la Russie, non seulement en raison de la relation qui la lie historiquement à l'Ukraine (Crimée), mais en raison de la menace que la Russie représente pour les républiques turques d'Asie centrale voire la reconstitution d'un Empire russe.

La Turquie et la France se trouvent unies par la même contrainte stratégique en tant que deux membres indispensables de l'OTAN alors qu'elles avaient des vellétés d'indépendance afin de mieux servir leurs propres intérêts nationaux. Elles sont contraintes plus que jamais de travailler de concert au sein de l'OTAN. L'appartenance de la Turquie et de la France à l'OTAN est devenue un carcan avant même qu'elles n'aient eu le temps de concrétiser leur volonté d'indépendance

et d'autonomie stratégiques. La crise ukrainienne a scellé le sort de la Turquie en tant que membre de l'alliance devant assurer la protection en Mer Noire, et de la France pour qu'elle assume son rôle d'unique puissance militaire européenne crédible capable de protéger l'est européen en soutenant les pays limitrophes (en tant que puissance nucléaire à des fins dissuasives). La crise israélo-palestinienne permettra de savoir si le *statu quo* fragile réunissant la France et la Turquie depuis la crise ukrainienne sera renforcé ou volera en éclats. Après trois mois de conflits, rien ne laisse pour l'instant présager de la rupture de celui-ci, Ankara et Paris n'ayant pas affiché d'opposition virulente malgré des postures diplomatiques différentes sur ce dossier.

Bibliographie

AKSAM, (2021) [En ligne], Doğu Akdeniz'de gerilim had safhada! Macron'un Türkiye ile derdi ne ? (La montée des tensions en Méditerranée orientale ! Quel est le problème de Macron avec la Turquie ? » (aksam.com.tr), 14 Septembre 2021.

ARDAR S., & SEUFERT G., (2021). « Turkey's Presidential System after Two and a Half Years An Overview of Institutions and Politics », *German Institute for International and Security Affairs & Center For applied Turkey Studies (CATS)*, [En ligne] Turkey's Presidential System after Two and a Half Years. An Overview of Institutions and Politics (swp-berlin.org), avril, p. 1-42.

ATESOGLU GÜNEY N., (2018), Yeni dış politika reçetemiz : « caydırıcılık » (Notre nouvelle feuille de route en politique extérieure : la dissuasion), in Kazancı S., Türkiye'nin Güvenlik stratejisi (La stratégie de sécurité de la Turquie), Istanbul, Anadolu Ajansı, p. 52-56.

BAJOLET B., (2021), « Pour un Livre blanc global », in *Stratégie de défense et sécurité nationale*, *Revue de défense nationale*, p. 31-36.

BARTOLONE C., (2015), « Refaire la Démocratie », Assemblée Nationale, Rapport, n° 3100 [En ligne] N° 3100 - Rapport de M. Claude Bartolone Refaire la démocratie (assemblee-nationale.fr), 2 octobre 2015.

BERRETA E., (2019), « L'Otan en état de « mort cérébrale : les Américains répliquent à Macron » [En ligne] *L'Otan en état de « mort cérébrale » : les Américains répliquent à Macron - Le Point*, 22 novembre.

BERTHELIER A., (2020), « Coronavirus : la lutte contre l'épidémie, "pas une guerre" pour le président allemand » [En ligne] Coronavirus : la lutte contre l'épidémie, "pas une guerre" pour le président allemand | *Le HuffPost* (huffingtonpost.fr), 11 avril.

BOUILLON S., (2021), « Le concept de défense et de sécurité nationale : un outil pertinent face à la complexification du monde ? », in *Stratégie de défense et sécurité nationale, Revue de défense nationale*, p. 7-10.

BOZ-ACQUIN E., (2018). « La réforme des Institutions militaires en Turquie », *Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS)*, [En ligne] : [Obs-Turquie-victoire-Erdogan-4.pdf \(iris-france.org\)](#), septembre, p. 1-22.

BOZ-ACQUIN E., (2020). « L'impulsion de la Turquie à la nouvelle dynamique des Relations internationales », Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), [En ligne] <https://www.iris-france.org/notes/limpulsion-de-la-turquie-a-la-nouvelle-dynamique-des-relations-internationales/https://www.iris-france.org/notes/>, avril, p.1-14.

BOZ-ACQUIN E., (2021). « La stratégie de sécurité de la Turquie : une nouvelle doctrine d'emploi des forces armées à l'étranger », in Boniface P., Mondes Arabes, Dix ans après, *Revue Internationale et Stratégique (RIS)*, n° 121, p. 165-174

BOZ-ACQUIN E., 2015, *L'Etat et la force armée en droit constitutionnel français*, Thèse, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

BURKHARD T., (2021), « La vision stratégique du chef d'état-major des armées », [En ligne] Note, La vision stratégique du chef d'état-major des armées (FR/ES/GB) | Ministère des Armées (defense.gouv.fr), en ligne, octobre.

CASSIA P., (2016), *Contre l'état d'urgence*, Paris, Dalloz.

CONSEIL D'ETAT, (2021), « Les états d'urgence : la démocratie sous contraintes » [En ligne] Les états d'urgence : la démocratie sous contraintes (conseil-etat.fr), 29 septembre 2021.

DAALDER I. H., (2022). « The Return of Containment. How the West Can Prevail Against the Kremlin », Foreign Affairs, [En ligne] The Return of Containment | Foreign Affairs , 1er mars.

DANFORTH N., (2020). « The Outlook for Turkish Democracy: 2023 and Beyond », Policy Notes (n°77), The Washington Institute for Near East Policy, [En ligne] [The Outlook for Turkish Democracy: 2023 and Beyond | The Washington Institute](#), 26 mars.

DELCAMP A., & BILLION D. (2017). « Franco-Turkish relations through the prism of lucidity: How to be more effective? », Contribution of Alain Delcamp and Didier Billion to the Annual Seminar of Institut du Bosphore, [En ligne] [RAPPORT-EN-1810-A.Delcamp-D.Billion-.pdf \(institut-bosphore.org\)](#), en ligne octobre.

DESMOULINS T., (2021). « La formalisation du présidentielisme sous la Cinquième République : le Conseil de défense et de sécurité nationale », Jus Politicum, *Revue de Droit*

Politique, [En ligne] La formalisation du présidentielisme sous la Cinquième République : le Conseil de défense et de sécurité nationale (juspoliticum.com), en ligne janvier.

DUFOUR I., (2021), « Stratégie de défense nationale et sécurité extérieure : les approches globales à l'épreuve des faits », in *Stratégie de défense et sécurité nationale, Revue de défense nationale*, p. 56-60.

DUHAMEL Olivier, FOUCAULT Martial, FULLA Mathieu et al., (2019), [En ligne], *La Ve démystifiée*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique ».

DUPUY E., (2019). « Les défis stratégiques de l'Europe, Interview in Centre Algérien de Diplomatie Economique », [EN ligne] Les défis stratégiques de l'Europe - Interview Du Président de l'Institut Prospective et Sécurité en Europe, Emmanuel Dupuy - Centre Algérien de Diplomatie Économique (algeriancenter.com), octobre.

DURIEUX B., (2021), « La stratégie, de la défense à la sécurité nationale », in *Stratégie de défense et sécurité nationale, Revue de défense nationale*, p. 37-42.

FAVOREAU L., GAÏA P., GHEVONTIAN R., MESTRE J.-L., PFERSMANN O., ROUX A., SCOFFONI G., (2021), *Droit constitutionnel*, Paris, Dalloz.

GOHIN O., (2021), « Retour d'expérience juridique sur l'urgence dans ses états », in *Stratégie de défense et sécurité nationale, Revue de défense nationale*, p. 18-25.

GUITTON A., (2021), « La stratégie de défense », in *Stratégie de défense et sécurité nationale, Revue de défense nationale*, p. 26-30.

HENNETTE VAUCHEZ S., (2022), *La démocratie en état d'urgence. Quand l'exception devient permanente*, Villeneuve-d'Ascq, Seuil.

HERREROS R., (2019), « Macron dézingue l'Otan "en état de mort cérébrale" et plaide pour l'Europe de la Défense » [En ligne] Macron dézingue l'Otan "en état de mort cérébrale" et plaide pour l'Europe de la Défense | Le HuffPost (huffingtonpost.fr), en ligne, 7 novembre.

HOOVER R.D. JR, (2014). « The Grand strategy of the Unites States », Institute for National Strategic Studies (INSS), [En ligne] grand-strategy-us.pdf (ndu.edu), en ligne octobre.

JABBOUR J., (2021). « France vs. Turkey in the EastMed. A Geopolitical Rivalry between a "Keeper" of the Old Order and a Challenging Emergent Power », Institut Français de Relations Internationales (IFRI) in association with Center for Applied Turkey Studies Network (CATS), [En ligne] France vs. Turkey in the EastMed: A Geopolitical Rivalry between a "Keeper" of the Old Order and a Challenging Emergent Power (ifri.org).

JOUNOT Y., (2021), « Stratégie de sécurité nationale : la nécessité de l'approche globale », in *Stratégie de défense et sécurité nationale, Revue de défense nationale*, p. 43-48.

KISSINGER H., (1994), *Diplomatie*, Millau, Fayard.

LECOQ T., (2021), « La défense nationale des années 1970 à nos jours. Une lecture des *Livres blancs*, de 1972 à la *Revue stratégique* de 2021 », in *Stratégie de défense et sécurité nationale, Revue de défense nationale*, p. 49-55.

MACRON, E., (2020), Allocution, Adresse aux Français du 13 avril 2020 [En ligne] [En ligne], *Adresse aux Français, 13 avril 2020* | Élysée (elysee.fr).

MACRON, E., (2020), Allocution, Adresse aux Français du 16 mars 2020 [En ligne] *Adresse aux Français, 16 mars 2020* | Élysée (elysee.fr).

MARGHELIS A., (2021). «The French Military's Perception of the Turkish Military and Turkey's Expansion in the Eastern Mediterranean », Institut Français de Relations Internationales (IFRI) in association with Center for Applied Turkey Studies Network (CATS), [En ligne] [The French Military's Perception of the Turkish Military and Turkey's Expansion in the Eastern Mediterranean \(ifri.org\)](#), novembre.

MARIN L., (2021), « Un accord de défense historique entre la France et la Grèce pour faire face à la Turquie », [En ligne] Un accord de défense historique entre la France et la Grèce pour faire face à la Turquie (*Ouest-france.fr*), 7 octobre.

MONGRENIER J-S., (2020). « La Turquie et l'OTAN : une alliance sous hypothèque », in L'OTAN. Quel avenir pour l'Alliance, *Diplomatie*, n°103, p. 61-63.

OLAÇ B., DEMIR O., (2022), « AK parti Sözcüsü Çelik : NATO' nun varlığını sorguluyan Macron gerçeğe yüzleştirdi » (Porte parole de AKP Çelik : Macron face aux réalités de l'OTAN après ses critiques de l'alliance) [En ligne] AK Parti Sözcüsü Çelik'ten önemli açıklamalar - Son Dakika Haberleri (*hurriyet.com.tr*), 15 mars.

PEZARS S., SHURKIN M., OCHMANEK D.-A., (2021) « A Strong Ally Stretched Thin. An Overview of France's Defense Capabilities from a Burdensharing Perspective », RAND Corporation [En ligne] *A Strong Ally Stretched Thin: An Overview of France's Defense Capabilities from a Burdensharing Perspective* | RAND.

ROUSSEAU D., (2022), *Six Thèses pour la Démocratie continue*, Paris, Odile Jacob.

SCHMID D., (2020). « Is Escalation Between France and Turkey in the Middle East and Beyond Inescapable? », *Syria Transition Challenges Project Discussion Paper (16)*, [En ligne] [escalation-france-turkey \(gcsp.ch\)](#).

SCHMID D., (2021). « Soutien turco-qatari au gouvernement Sarraj : de la convergence idéologique à l'alliance pragmatique et financière », in Libye. Carrefour des ambitions impériales, *Diplomatie*, n°107, p. 50-54.

SIMON E., (2021). « La "souveraineté européenne" : un projet français pour l'Europe ? Géopolitique de la France. Diplomatie, Souveraineté, Influence... », *Diplomatie*, n°59, p. 45-48.

TOYGUR I., TEKIN F., SOLER E.I LECHA E., DANFORTH., (2022), « Turkey's foreign policy and its consequences for the EU European Parliament », Directorate-general for External Policies Department [En ligne] *Turkey's foreign policy and its consequences for the EU (europa.eu)*, Février.

WARUSFEL B., (2021), « De la défense à la sécurité nationale », in *Stratégie de défense et sécurité nationale*, *Revue de défense nationale*, p. 11-17.

WARUSFEL B., (1994). « Les notions de défense et de sécurité en droit français », *Revue Droit & Défense*, n° 94/4, octobre 1994, p. 11-20.